



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent de l'industrie et de la technologie

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 085

Le jeudi 21 septembre 2023

Président : M. Joël Lightbound



Comité permanent de l'industrie et de la technologie

Le jeudi 21 septembre 2023

• (1540)

[Traduction]

Le président (M. Joël Lightbound (Louis-Hébert, Lib.)): Chers collègues, la séance est ouverte.

Je sais qu'il y a beaucoup de fébrilité. La plupart d'entre vous ne s'attendaient pas à se revoir de sitôt.

Bienvenue à la réunion numéro 85 du Comité permanent de l'industrie et de la technologie de la Chambre des communes. Conformément au Règlement, la réunion d'aujourd'hui se déroule en format hybride.

Conformément à l'ordre de renvoi du lundi 17 avril 2023, le Comité reprend brièvement son étude du projet de loi C-34, Loi modifiant la Loi sur Investissement Canada.

Lors de la réunion du mardi 19 septembre, le Comité a complété l'étude article par article du projet de loi C-34, Loi modifiant la Loi sur Investissement Canada. Après l'ajournement de la séance, on a porté à mon attention une situation qui mérite d'être clarifiée par le Comité afin d'éviter toute confusion pour les étapes subséquentes de l'étude du projet de loi.

Au cours du débat sur l'amendement NDP-2 créant un nouvel article, l'article 8.1, le député Gaheer a proposé un sous-amendement avec le numéro de référence 12546585. Or, son intention était de proposer le sous-amendement 12549163, c'est-à-dire celui qui a été distribué aux membres du Comité ce matin-là, à 10 h 19.

Après avoir réécouté la réunion, il me semble évident que les discussions et le vote des membres portent sur le contenu du sous-amendement 12549163 et non sur le sous-amendement 12546585, qui se réfère plutôt à l'article 12.

Afin de dissiper tout malentendu et d'éviter des problèmes au cours des étapes suivantes du processus législatif, il serait opportun que le Comité clarifie ce vote sur le sous-amendement. Je demande donc au Comité de donner son consentement unanime à la motion suivante:

Que nonobstant la décision du Comité du 19 septembre d'adopter l'amendement portant le numéro de référence 12546585, cette décision soit annulée et que le Comité adopte le sous-amendement 12549163.

Ai-je le consentement unanime pour la motion qui vient d'être énoncée?

Monsieur Perkins, nous vous écoutons.

• (1545)

M. Rick Perkins (South Shore—St. Margarets, PCC): Je veux simplement m'assurer de bien comprendre de quoi il s'agit.

L'amendement NDP-2 n'a pas été adopté. Est-ce exact?

Le président: Il a été adopté, mais avec le mauvais sous-amendement.

M. Rick Perkins: Il a été adopté avec le mauvais sous-amendement, le sous-amendement étant la motion de M. Gaheer qui se trouve sur la deuxième page de ce que vous nous avez remis.

Le président: Exactement.

M. Rick Perkins: Ce n'était pas censé être celui qui a été proposé, mais bien celui qui se trouve à la troisième page.

Le président: C'est celui qui se trouve à la troisième page du petit paquet.

M. Rick Perkins: D'accord. Comme il s'agit de l'amendement du député Masse, j'aimerais comprendre son point de vue.

Le président: Monsieur Masse, allez-y.

M. Brian Masse (Windsor-Ouest, NDP): Merci. Je suis content que vous me posiez la question.

Pour l'instant, j'appuie ce projet de loi. J'espère qu'il s'agit d'un moment de réconciliation pour le Comité. Je le fais de bonne foi.

Merci, monsieur Perkins. Je l'apprécie et, oui, le soutien est là.

J'apprécie également — même si cela n'a pas passé — le travail des conservateurs sur une autre partie de l'amendement. Pour les besoins du compte rendu, qu'il soit dit que j'ai aimé le travail de M. Vis.

Le président: Je crois comprendre, chers collègues, que j'ai le consentement unanime pour la motion que j'ai présentée.

(La motion est adoptée.)

(Le sous-amendement est adopté. [Voir le Procès-verbal])

Le président: L'amendement NDP-2 modifié par le sous-amendement 12549163 est-il adopté?

(L'amendement modifié est adopté.)

Le président: Plaît-il au Comité de lever la séance?

Des députés: D'accord.

Le président: La séance est levée.

C'est la réunion la plus courte que nous ayons eue.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>